



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024/022

Le Maire de Saint-Paul-les-Fonts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu l'annonce du gouvernement concernant la posture Vigipirate au niveau « urgence attentats » du 24 mars 2024,

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif Vigipirate,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords de l'école communale,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 24 mars 2024, le stationnement de tous les véhicules y compris des deux roues est interdit et considéré comme gênant aux abords de l'école publique : la petite Garrigue.

Article 2 : L'enlèvement et la verbalisation des véhicules en infraction seront prescrits.

Article 3 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Laudun l'Ardoise, les chefs d'établissements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Gard.

Saint-Paul-les-Fonts, le 29 mars 2024.

Le Maire,
André LOPEZ.

